



Luxembourg, 12 NOV. 2021

début de publication: 15 novembre 2021  
fin de publication: 15 février 2022

Natur & Geopark Mëllerdall  
M. Mikis Bastian  
8, rue de l'Auberge  
L-6315 Beaufort

**N/Réf.: 100955 GB/st**

Monsieur,

En réponse à votre requête du 21 octobre 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la transplantation de *Ilex aquifolium* dans le cadre d'une campagne de sensibilisation en l'honneur de la Journée nationale de l'arbre le 20 novembre 2021, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

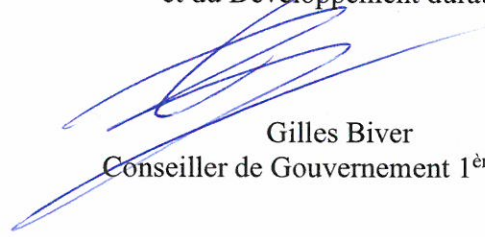
1. Le prélèvement ne nuira pas au maintien dans un état de conservation favorable de cette espèce dans son aire de répartition naturelle.
2. Les sites sur lesquels se dérouleront la transplantation ne seront pas dégradés.
3. Les 12 plants de *Ilex aquifolium* seront enlevés au lieu-dit « im Wald », sur la parcelle cadastrale 339/723, section A de Fischbach de la commune de Fischbach.
4. Le nouvel emplacement sera au lieu-dit « auf Delsenbett », sur la parcelle cadastrale 532/1357, section A de Larochette de la commune de Larochette.
5. Les travaux se feront en étroite collaboration avec le préposé forestier territorialement compétent (Molitor Olivier : 621 202 134).
6. L'entretien des plants transplantés devra être assuré pour une reprise optimale.
7. Un rapport annuel me sera soumis dans les trois années suivant la plantation.

La présente autorisation est valable jusqu'au 30 novembre 2021 au lieu-dit « im Wald », sur la parcelle cadastrale 339/723, section A de Fischbach de la commune de Fischbach. et au lieu-dit « auf Delsenbett », sur la parcelle cadastrale 532/1357, section A de Larochette de la commune de Larochette. Elle est accordée sans préjudice de l'accord des propriétaires fonciers ou autres ayants droits qui doit être demandé préalablement. Pour un meilleur déroulement de vos activités, veuillez en informer le préposé forestier territorialement compétent à l'avance.

Contre la présente décision, un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge de fonds. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable



Gilles Biver  
Conseiller de Gouvernement 1<sup>ère</sup> classe

Copie pour information :  
Administration de la nature et des forêts – Arrondissement Centre-Est